

scolaire l'Etat peut en diminuer le nombre et il a le droit et le devoir de le faire pour se protéger lui-même.

Avec notre système démocratique, tous les citoyens sont appelés à se prononcer sur les affaires paroissiales, scolaires, municipales et gouvernementales ; l'Etat a le devoir de faire en sorte que ce jugement individuel ayant une influence générale procède d'une intelligence éclairée par au moins le flambeau de l'instruction primaire et non obscurcie par les ténèbres de l'analfabétisme.

Sous les anciens régimes où le peuple n'avait de relation avec les gouvernements que pour en payer les frais si l'on ne peut approuver du moins on peut expliquer la défense d'instruire les enfants du peuple comme celle faite expressément en 1114 par le Synode d'Esztergom en Hongrie.

Les temps ont marché depuis et de la défense de l'instruction on en est rendu à son obligation dans les pays démocratiques où tout individu peut jeter un bulletin de vote décidant de la vie ou de la mort d'une administration de manière à ce que la partie non éclairée de la nation soit de plus en plus restreinte pour diminuer son influence périlleuse parce que étant aveugle elle peut aussi bien porter vers le mal que vers le bien.

Ces raisons d'ordre moral, d'ordre économique et d'ordre politique que je trouve suffisantes pour

ad
été
des

co
qu
rer
no
ple
sec
tat
dar

I
int
ette
geu
gue

D
fess
"En
est
une
phys
sanc